

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

Authezat, jeudi 5 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° enregistrement : PM/MB/.20
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'Authezat,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et ses modificatifs ;

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux, chemin des Palles 63114 AUTHEZAT, pour l'alimentation HTA par l'entreprise SAS Chastang TP, 54 avenue JF Kennedy, 63500 ISSOIRE, pour le compte de Monsieur JAURIAT.

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur accotement, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée, le stationnement interdit, à partir du jeudi 12 novembre 2020 et ce pendant la durée de la réglementation soit 60 jours.

Article 2 : Cette mesure prendra effet jeudi 12 novembre 2020 à 8 h 00.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur,

Article 5 : conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de son affichage, date de sa publication, Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la réponse de l'autorité territoriale,

- quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai,

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise, à la Gendarmerie de Veyre-Monton et affichée dans la commune et dans la zone d'interdiction.

Le Maire :



Pierre METZGER.



Ouvertures secrétariat : lundi 17h/19h, mardi 14h/16h, mercredi 16h/19h (à l'agence postale communale), jeudi et vendredi 10h/12h.

Permanences de Monsieur le Maire en Mairie, sans rendez-vous : lundi 17h/19h